

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 janvier 2020

---

**CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'utilisation civique et responsable »

les mots :

« les conditions d'utilisation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La qualification « civique et responsable » est infantiliste, notamment pour les détenteurs de l'autorité parentale. Le libre-arbitre doit être laissé à l'utilisateur. Ce dernier doit être informé des conditions d'utilisation et des risques judiciaires encourus en cas de diffusion de contenus litigieux. Il lui revient d'en faire l'usage qu'il en souhaite en connaissance de cause. Il en va du respect de la liberté d'expression de l'utilisateur.